



Convention de délégation du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par M. Jean-Claude SALEIL - Président, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXX

Et :

Les Communes de :

- **Banassac-Canilhac** représentée par M. David RODRIGUES - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Chanac** représentée par M. Philippe ROCHOUX - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Cultures** représentée par M. Sébastien SALEINDRES - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Esclanèdes** représentée par Mme Pascale BONICEL - Maire, dûment habilitée par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **La Canourgue** représentée par M. Claude MALZAC - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **La Tieule** représentée par M. Emmanuel CASTAN - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Laval du Tarn** représentée par M. Bernard BONICEL - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Les Hermaux** représentée par M. Yves RODIER - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Les Salces** représentée par M. Jean-Louis VAYSSIER - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Les Salelles** représentée par Mme Suzanne BADAROUX - Maire, dûment habilitée par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Saint Germain du Teil** représentée par M. Didier JURQUET - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Saint Pierre de Nogaret** représentée par M. Jean-Claude CAYREL - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Saint Saturnin** représentée par M. René CONFORT - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- **Trélans** représentée par M. Christian CABIROU - Maire, dûment habilité par délibération du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

dénommée ci-après les co-contractants.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 alinéa II, qui stipule que « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Vu la délibération du 7 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn approuvant la délégation du service assainissement non collectif mutualisé et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu les délibérations des Communes du :

- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Banassac-Canilhac
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Chanac
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Cultures
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Esclanèdes
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de La Canourgue
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de La Tieule
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Laval-Du-Tarn
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Les Hermaux
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Les Salces
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Les Salelles
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Saint Germain du Teil
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Saint Pierre de Nogaret
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Saint Saturnin
- XXXXXXXXXXXXXXXX de la Commune de Trélans

approuvant la délégation du service assainissement non collectif ainsi que la fixation des tarifs des redevances, et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Masegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne le service public d'assainissement non collectif pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion du SPANC via notamment une convention financière en date du 21/12/2017 arrivant à terme.

Aujourd'hui, 4 autres communes souhaiteraient confier la gestion du SPANC à la CC ALCT en attendant que le transfert des compétences eau et assainissement à la CC ALCT soit effectif au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, conformément à l'article L.5214-16-1 alinéa II du Code Général des collectivités territoriales précité, il est convenu que les communes de Banassac-Canilhac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Les Salelles, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Trélans confient la gestion du service public d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit le cadre de la délégation de service réalisée par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn au bénéfice des communes de Banassac-Canilhac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Les Salelles, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Trélans, pour l'ensemble des missions du S.P.A.N.C. décrites ci-après.

Article 2 - Territoire concerné

La présente convention s'applique aux installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, soit les communes de Banassac-Canilhac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Les Salelles, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Trélans.

Article 3 - Obligation des parties

3.1 - Obligations de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn s'engage à compter du 1^{er} Janvier 2024 à :

- assurer un rôle de conseil et d'assistance auprès des maires et des usagers ;
- transmettre toutes informations relatives au service public d'assainissement non collectif aux communes qui en feraient la demande ;
- effectuer le contrôle de la conception et de la réalisation des projets neufs ou de réhabilitations ;
- effectuer des contrôles spécifiques à la demande du pétitionnaire (document notarial, problème de salubrité, bilan avant une réhabilitation) ;
- procéder au contrôle initial de la totalité des installations préexistantes ;
- procéder ultérieurement au contrôle périodique de bon fonctionnement des installations ;
- recouvrement de la redevance assainissement non collectif et facturation des prestations aux propriétaires selon tarif en vigueur fixés par les communes et ci-annexés.

3.2 - Obligations des Communes

Pour assurer le bon fonctionnement et permettre une mise en place fiable du S.P.A.N.C., les communes de Banassac-Canilhac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Les Salelles, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Trélans s'engagent à mettre à disposition de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn les documents techniques en sa possession relatifs à l'assainissement non collectif, à savoir :

- le schéma général d'assainissement
- la carte de zonage
- le cadastre digitalisé
- la liste exhaustive des usagers en assainissement non collectif
- la liste des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- le positionnement des sources et des captages d'alimentation en eau potable ainsi que leur périmètre de protection
- la délibération fixant les tarifs en matière d'assainissement non collectif

Article 4 - Objet et détail des contrôles

4.1- Contrôle initial et diagnostic des installations existantes

Le contrôle initial (état des lieux) permettra outre le fait d'établir une base de données indispensable, un premier diagnostic donnant une idée générale du parc de l'assainissement non collectif (A.N.C).

Les informations suivantes seront consignées dans cette base de données :



- Identification complète de propriété
- Identification complète de l'occupant
- Description de l'habitation
- Référence cadastrale
- Description exhaustive de l'installation
- Positionnement des installations
- Photos
- Diagnostic de fonctionnement
- Compte rendu

Toutes ses informations seront compilées afin de permettre une exploitation pragmatique des données pour les contrôles périodiques à venir. Ces contrôles devront permettre d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

4-2 - Contrôle périodique des installations

Ce contrôle porte sur le bon fonctionnement, l'entretien et l'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes. Ces contrôles devront permettre d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

4.3 - Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'un A.N.C

A la demande du co-contractant, lorsqu'il s'agit de permis de construire, ou directement du pétitionnaire, lorsqu'il s'agit d'une réhabilitation, le S.P.A.N.C assure une mission de conseil et de contrôle de conception (respect des prescriptions techniques règlementaires) et de vérifications des travaux réalisés (respect des engagements du pétitionnaire).

4.4 - Contrôle spécifique d'une installation A.N.C

A la demande du pétitionnaire, le S.P.A.N.C pourra effectuer un contrôle du système d'assainissement qu'il s'agisse d'une vente ou pour toutes autres raisons.

4.5 - Entretien des installations

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, ne coordonnera pas les actions de vidanges de fosses. La vidange périodique des fosses est réalisée par les propriétaires.

4.6 - Diffusion des documents

Dans chacun des cas précédents, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn transmettra aux co-contractants, un bilan du contrôle effectué, mentionnant notamment la conformité de l'installation ou le cas échéant sa non-conformité avec les diverses prescriptions techniques règlementaires et obligations légales de réhabilitation.

Après visa, la Communauté de Communes transmettra le dossier au(x) propriétaire(s) concerné(s).

Article 5 - Information et communication

Outre la diffusion des rapports de contrôle, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn fournira à chaque propriétaire et avant contrôle le règlement de service. Les collectivités s'accorderont pour organiser dans chaque commune des réunions publiques afin d'informer au mieux les usagers.

Article 6 - Règlement de service

Le règlement de service est un document obligatoire, Il s'agit d'un document officiel opposable aux tiers. Il sera transmis par la Communauté de Communes à chaque usager avant tout contrôle. Le règlement sera annexé à la présente convention.

Article 7 - Redevances et recouvrement auprès des usagers

Sur la base des contrôles effectués par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn la facturation et le recouvrement des redevances auprès des usagers seront réalisés par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

7.1 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Ce service public donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle par les usagers. Si un système d'assainissement non collectif traite les effluents de plusieurs habitations, le propriétaire de chacune des habitations recevra donc un appel à redevance.

7.2 - Contrôle de conception, implantation d'une installation neuve

Ces redevances spécifiques seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations :

- vérification préalable du projet
- vérification de l'exécution des travaux

7.3- Contrôle ponctuel

Ce service public donnera lieu au paiement d'une redevance spécifique pour les contrôles ponctuels (document notarial).

7.4- Vidange de fosses

Chaque usager dispose de la faculté de faire procéder aux vidanges par tout professionnel dûment agréé.

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ne coordonnera pas les opérations de vidange.

Article 8 – Conditions financières

Les recettes générées par le SPANC seront perçues par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn en compensation du service effectué. A cet effet, la Communauté de Communes dispose d'un budget annexe dédié sur lequel sont également affectées toutes les dépenses afférentes à ce service.

Dans le cadre d'un budget annexe excédentaire en fin d'année, la Communauté de communes reversera l'excédent à chacune des communes au prorata du nombre d'installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre d'un budget annexe déficitaire en fin d'année, Les communes devront compenser le budget annexe au prorata du nombre d'installations d'assainissement non collectif.

Article 9 - Durée de la convention



La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} Janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 10 - Modification de la convention

Les articles ainsi que l'ensemble des documents et annexes de cette convention ne peuvent être modifiés qu'à titre exceptionnel et qu'après validation de toutes les parties.

Article 11 - Litiges

En cas de litiges seul le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait à le

Le Président de la Communauté
Aubrac Lot Causses Tarn

Monsieur Jean-Claude SALEIL

Fait à le

Le Maire, de Banassac-Canilhac
Monsieur David RDRIGUES

Fait à le

Le Maire, de Chanac
Monsieur Philippe ROCHOUX

Fait à le

Le Maire, de Cultures
Monsieur Sébastien SALEINDRES

Fait à le

Le Maire, d'Esclanèdes
Madame Pascale BONICEL



Fait à le

Le Maire, de La Canourgue
Monsieur Claude MALZAC

Fait à le

Le Maire, de La Tieule
Monsieur Emmanuel CASTAN

Fait à le

Le Maire, de Laval du Tarn
Monsieur Bernard BONICEL

Fait à le

Le Maire, de Les Hermaux
Monsieur Yves RODIER

Fait à le

Le Maire, de Les Salces
Monsieur Jean-Louis VAYSSIER

Fait à le

Le Maire, de Les Salelles
Madame Suzanne BADAROUX

Fait à le

Le Maire, de St Germain du Teil
Monsieur Didier JURQUET

Fait à le

Le Maire, de St Pierre de Nogaret
Monsieur Jean-Claude CAYREL



Fait à le

Le Maire, de St Saturnin
Monsieur René CONFORT

Fait à le

Le Maire, de Trélans
Monsieur Christian CABIROU

Convention de délégation de service public d'assainissement non collectifs (S.P.A.N.C.)

Annexe 1 : Règlement

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 048-214800393-20231205-D_2023_135-DE

Convention de délégation de service public d'assainissement non collectifs (S.P.A.N.C.)

Annexe 2 : Tarifs